

faire des changements qu'en se basant sur le principe de protection. Nous dénonçons le principe de protection comme étant tout à fait défectueux et injuste pour la masse du peuple, et nous déclarons que nous sommes convaincus que tous changements de tarif effectués sur ce principe ne peut apporter un soulagement substantiel aux charges que le pays supporte. Nous acceptons cette conclusion sans hésitation et nous avons entièrement confiance dans le verdict des électeurs du Canada.

NO 2 RÉCIPROCITÉ.

Que, en ce qui concerne la prospérité du Canada et des Etats-Unis comme pays voisins, ayant des intérêts réciproques, il est à désirer qu'entre ces deux pays il devrait y avoir des relations des plus amicales et un commerce large et libéral; que les intérêts semblables de la Puissance et de l'Empire s'accroîtraient matériellement par l'établissement de telles relations;

Que la période des vieux traités de réciprocité fut très-prospère pour les colonies Britanniques de l'Amérique du Nord;

Que le prétexte par lequel le Gouvernement en appela au pays en 1891, concernant des négociations pour un traité avec les Etats-Unis était faux et malhonnête et dans le but de tromper l'électorat.

Qu'aucun effort véritable n'a été fait par eux à l'effet d'obtenir un traité, mais qu'au contraire, il est manifeste que le Gouvernement actuel contrôlé comme il l'est par des monopoles et des combines, ne tient pas à conclure un traité;

Que le premier pas pour obtenir ce but, est de placer au pouvoir un parti qui est sincèrement désireux de conclure un traité sur des termes honorables pour les deux pays.

Qu'un traité de réciprocité juste et libéral développerait les grandes ressources du Canada; il accroîtrait énormément le commerce et les échanges entre les deux pays; il encouragerait les relations amicales entre les deux peuples; qu'il enlèverait les causes qui par le passé provoquèrent de l'irritation et du malaise aux Gouvernements des deux pays, tout en favorisant les bonnes relations entre l'Empire et la République, la meilleure garantie de paix et de prospérité;

Que le parti Libéral est préparé à entrer en négociations dans le but d'obtenir un tel traité, y comprenant une liste bien étudiée de produits manufacturés, et nous sommes assurés qu'un tel traité aurait l'approbation du Gouvernement de sa Majesté sans laquelle aucun traité ne peut être fait.

NO. 3 PURETÉ DE L'ADMINISTRATION

Que la convention déplore la corruption éhontée dans l'administration des dépenses des fonds publics, qui n'a cessé d'exister depuis des années sous le régime Conservateur, et dont les révélations faites dans les divers Comités parlementaires ont apporté la disgrâce sur la bonne réputation du Canada. Le Gouvernement qui profita politiquement de ces dépenses à même les fonds du pays, dont le public a été frustré, et qui n'a jamais puni les coupables